

EXTRAIT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ROBOT-NOURRICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Androdispo

5 rue de Vaugirard, 75006, Paris

Représenté par sa directrice générale,

Gwenaëlle Gruau

ET :

Robotdoubtfire

63 rue de la Boétie, 75008, Paris

Représenté par son directeur général,

Paul Pastor

L'entreprise Androdispo, dont le siège social est situé au 5 rue de Vaugirard, 75006, Paris, représentée par Mademoiselle Gwenaëlle Gruau, ci-après dénommée « *le propriétaire* », d'une part ;

L'entreprise Robotdoubtfire, dont le siège social est situé au 63 rue de la Boétie, 75008, Paris, représentée par Monsieur Paul Pastor, ci-après dénommée « *l'emprunteur* », d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Le propriétaire met à disposition, par le présent contrat, dans les installations de l'emprunteur, l'androïde Eve répondant au signalement [REDACTED].

Article 2 – Durée de la convention

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la lettre.

Article 3 – Obligations du prêteur

L'androïde est garanti par le propriétaire en bon état de fonctionnement. L'androïde Eve est remis au jour de la signature du présent contrat apparemment sain et apte à l'usage pour lequel il est destiné.

L'androïde Eve est garanti par le propriétaire non dangereux et exempt de défauts.

Article 4 – Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à loger et entretenir l'androïde diligemment. L'androïde sera normalement logé dans les installations de l'emprunteur. En cas de placement dans une famille, le propriétaire devra en être informé.

L'emprunteur s'engage à faire appel, en cas de besoin, à des réparateurs certifiés pour tous les dommages physiques ou les dysfonctionnements que pourrait rencontrer l'androïde.

L'emprunteur s'engage à placer l'androïde d'une manière rationnelle et en fonction de ses possibilités, de ses capacités et de son état.

Article 5 – Prix

Le propriétaire facturera, chaque mois l'emprunteur, pour la mise à disposition de l'androïde au prix [REDACTED].

L'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.

Article 6 – Révision du prix

Ces prix sont fixés pour l'année civile en cours. Ils pourront exceptionnellement être révisés si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure.

Article 7 – Propriété Intellectuelle

Les programmes, logiciels, documentation et données relatifs à l'androïde Eve et mis à la disposition de l'emprunteur par le propriétaire pour l'exécution du présent contrat, restent la propriété exclusive de leurs ayants droits. Le propriétaire garantit à l'emprunteur qu'il dispose des droits suffisants pour permettre à l'emprunteur d'utiliser ces éléments pour la réalisation des services, et tiendra l'emprunteur intégralement indemne de toute violation de cette garantie.

Article 8 – Entretien

En contrepartie de la possibilité de mise à disposition, l'emprunteur assurera à ses seuls frais, risques et périls, la garde de l'androïde, son entretien complet, et ce, suivant les méthodes classiques et rationnelles en pareille matière.

Article 9 – Assurance

Les risques civils encourus du fait de l'utilisation de l'androïde, sont couverts par une assurance souscrite par l'emprunteur.

Article 10 – Mesures d'urgences

L'emprunteur se réserve exclusivement la capacité d'apprécier des comportements anormaux ou dangereux de l'androïde mis à disposition par le propriétaire et, le cas échéant, de prendre les mesures qu'elle juge strictement nécessaire.

L'emprunteur se réserve exclusivement la possibilité de débrancher l'unité robotique en cas de comportement dangereux à l'adresse d'un humain.

Article 10 – Juridiction en cas de litige

Le présent contrat est soumis au droit français. Dans la mesure du possible, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends les opposant. Tout différend relatif au présent contrat sera, à défaut d'accord amiable entre les parties, soumis aux Tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, le 15 octobre 2016, en deux originaux.

Le prêteur

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »

L'emprunteur

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »